

Strasbourg, le 04 mai 2022

V1

Madame, Monsieur,

Vous êtes admis(e) dans notre Institut pour suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier pour la **rentrée du lundi 5 septembre 2022 à 9 heures.**

Comme indiqué dans votre notification de résultats, il vous appartient maintenant de constituer **votre dossier définitif d'inscription.**

Il doit être retourné complet :

- **au plus tard le 11 juillet 2022, 12h** pour les candidats en Formation Professionnelle Continue et candidats Parcoursup ayant définitivement accepté la proposition d'admission à l'IFSI.
- - **Soit par courrier** : Accompagné d'un chèque de 320 € à l'adresse suivante : Institut de Formation en Soins Infirmiers Saint Vincent - 20 a, Rue Sainte Marguerite – 67000 STRASBOURG.
 - **Soit à l'IFSI St Vincent** : Merci de prendre OBLIGATOIREMENT un rdv au 03 88 21 70 45 (règlement possible sur place par carte bancaire lors du rdv). Le port du masque est **OBLIGATOIRE. Toute présentation sans RDV sera refusée.**

Les personnes concernées par les demandes de dispenses d'enseignements sur l'année universitaire 2022 – 2023 sont priées de joindre les documents au dossier.

Un certificat de scolarité vous sera délivré à la rentrée scolaire par le biais de l'UNISTRA, dès que votre inscription sera validée.

Tout dossier incomplet sera refusé.

De plus, pour le jour de la rentrée, vous devrez créer une adresse mail selon le modèle suivant :

Pour les personnes de sexe féminin :

nomdejeunefille.prénom2225@gmail.com (Exemple : dupont.celine2225@gmail.com)

Pour les personnes de sexe masculin :

nomdefamille.prénom2225@gmail.com (Exemple : dupont.marc2225@gmail.com)



INFORMATION A PRENDRE EN COMPTE :

Compte tenu du contexte actuel et de la possibilité d'un enseignement à distance par alternance, il conviendra de penser à vous équiper de matériel informatique vous permettant de suivre les cours et de vous assurer d'avoir une bonne connexion au réseau wifi.

Suite à la parution de la loi du 05 août 2021, la vaccination contre la Covid-19 est obligatoire pour les élèves des établissements préparant à l'exercice des professions de santé.

Nous vous rappelons également que le port du masque reste **OBLIGATOIRE** au sein de l'établissement, de même que dans les salles de cours. Nous vous prions de bien vouloir vous organiser à cet effet.

En vous souhaitant une agréable trêve estivale, et au plaisir de vous accueillir à la rentrée, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Jean-Francois JEZEGOU
Directeur



**PIECES A FOURNIR
POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
EN FORMATION INFIRMIERE – Rentrée 2022**

Dossier à nous transmettre complet au plus tard le 11 juillet 2022

- Il sera accompagné d'un chèque à l'ordre de l'IFSI Saint-Vincent (merci de noter vos Nom et Prénom au dos du chèque) de 320 € en règlement des droits de scolarité 170€ « tarif 2021 » et frais de gestion 150€ « tarif 2021 ».

Ce chèque sera encaissé courant du mois de septembre 2022

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ EN CAS DE DÉSISTEMENT

- Prévoir également, pour la deuxième semaine de la rentrée un chèque (dont le montant vous sera communiqué ultérieurement, dans un courrier de rentrée) pour l'achat de manuels de diagnostics infirmiers (à l'ordre de l'AESIS).

Dossier administratif commun à tous(tes) les étudiant(e)s

- Le questionnaire d'identité (2 pages) complété avec photo collée par vos soins.
- 1 photo d'identité couleur normalisée (3,5 x 4,5 cm) (**attention** : notez au dos vos nom et prénom sur la photo).
- Le chèque relatif aux droits de scolarité 2022/2023 d'un montant libellé à **l'ordre de l'IFSI Saint Vincent**.
- La photocopie recto/verso **lisible** de la carte nationale d'identité **valide** avec la mention « certifié conforme à l'original », datée, signée par vos soins.
- L'attestation de la contribution à la vie étudiante de 92 € « obligatoire » par année universitaire à régler directement au CROUS via ce site : [https://www.messervices\(e\)tudiant.gouv.fr](https://www.messervices(e)tudiant.gouv.fr) à l'exception des étudiant(e)s inscrit(e)s en formation continue (étudiant(e) ayant un financement employeur ou OPCO = Opérateur de Compétence).
- Le dossier apprenant de la Région Grand-Est complété, accompagné des pièces justificatives.

(lire attentivement les conditions de prise en charge des frais de formation et des justificatifs à fournir selon votre situation).

Le dossier médical :

- ✓ Le certificat médical complété par le médecin traitant,
- ✓ Le certificat médical de vaccination établi par un **médecin agréé (et non votre médecin traitant) au verso** ,
(Liste des médecins agréés : www.grand-est.ars.sante.fr),
- ✓ Une photocopie du carnet de vaccination,
- ✓ Une copie de votre attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale.

L'attestation d'assurance « responsabilité civile » (généralement comprise dans l'assurance de votre lieu d'habitation).

Un relevé d'identité bancaire à votre nom **datant de moins de 2 mois** (RIB).

Une photocopie de l'attestation d'assurance du véhicule à **votre nom** ou le contrat vous mentionnant, certifiée conforme à l'original, datée et signée par vos soins.

Une photocopie de la carte grise (peut être au nom d'une autre personne) certifiée conforme à l'original, datée et signée, par vos soins.

Votre curriculum vitae actualisé.

Une photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat certifiée conforme à l'original, datée et signée par vos soins.

Une photocopie de votre diplôme du baccalauréat (pour les nouveaux bacheliers, dès réception) certifiée conforme à l'original, datée et signée par vos soins.

Une photocopie du dernier diplôme obtenu (si différent du baccalauréat) certifiée conforme à l'original, datée et signée par vos soins.

La copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Pour les candidats bacheliers sélectionnés par la voie de formation professionnelle continue, l'attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup « année 2022 ».

Une photocopie du courrier de prise en charge de l'employeur ou de l'OPCO **pour les personnes financées uniquement** (promotion professionnelle), certifiée conforme à l'original, datée et signée.

Une confirmation de l'admission, ainsi que l'accord de report s'il y a lieu.

Le document [Fiche 1](#), intitulé « Fiche de renseignements –Situation de l'apprenant »

Le document [Fiche 2](#), intitulé « Attestation sur l'honneur »

Le document [Fiche 3](#), intitulé « Attestation de Pôle Emploi »

Demande de dispenses d'enseignements année universitaire 2022-2023 (si concerné(e) par la disposition).



QUESTIONNAIRE D'IDENTITE

Photo
à coller
ici

FORMATION INFIRMIERE
PROMOTION 2022/2025

ETAT CIVIL : OBLIGATOIRE (Toutes cases à renseigner)

Nom de famille : _____ Nom marital : _____

Prénom : _____ Sexe (F/M) : _____ Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____ Département : /_/_/_/_/_/_/ Nationalité : _____

Téléphone portable : _____ Courriel : _____

Téléphone fixe : _____ N°de Sécurité Sociale: _____
(15 chiffres)

Code INE : _____

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) en Concubinage Divorcé(e) Séparé(e)

Nom et prénom du conjoint : _____

Nombre d'enfants : _____ Age des enfants : _____

RESIDENCE PENDANT LES ETUDES :

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

AUTRE RESIDENCE : (des parents par exemple)

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence

Lien de l'étudiant(e) avec la personne : _____

Nom –Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

ETUDES

Niveau Scolaire	Nom de l'Etablissement	Date début	Date de fin	Diplômes obtenus Année d'obtention
Merci d'indiquer les diplômes obtenus				
Bac :				
Autres diplômes :				
IDE étranger				

ACTIVITES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES

Employeur et adresse de l'établissement	Fonction	Contrat			Motif de fin
		Type (CDD/CDI/...)	Date début	Date fin	

QUELLE EST VOTRE SITUATION AVANT L'ENTREE EN FORMATION

<input type="checkbox"/> Jeune en poursuite d'études <i>(Vous ne bénéficiez pas d'allocation de pôle emploi)</i>	Pièce à joindre : Tout jeune ayant achevé sa scolarité moins de deux ans avant le démarrage de la formation : <u>Pour la rentrée 2022</u> <ul style="list-style-type: none">- Un certificat de scolarité au titre de l'année 2021/2022 (N), soit au titre de l'année 2020/2021 (N-1)
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi non démissionnaire	Pièces à joindre : <ul style="list-style-type: none">- L'avis de situation Pôle Emploi (précisant la date d'inscription en tant que demandeur d'emploi, le numéro d'identifiant Pôle Emploi et l'adresse de l'Antenne Pôle Emploi de rattachement)- Attestation dûment complétée par Pôle Emploi datant au maximum du mois précédent la rentrée (fiche3).- Copies des contrats de travail pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence (date de clôture des inscriptions à la sélection : 04/03/2022 pour les FPC et 07/04/2022 pour Parcoursup) + formulaire d'homologation de rupture conventionnelle ou de licenciement.

<p>Salarié(e)</p> <p><i>(Si vous êtes toujours sous contrat avec votre employeur pendant la formation)</i></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Nom de l'établissement : _____</p> <p>Adresse de l'établissement : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Compte Personnel de Formation (CPF)</p> <p><input type="checkbox"/> Transitions Professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> Promotion professionnelle hospitalière</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, précisez : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Justificatif de mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF)</p>
<p><input type="checkbox"/> Salarié(e) démissionnaire, en disponibilité, en congé sabbatique ou en congé parental.</p>	

Je soussigné(e) Mme, M. : _____ certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Date : _____ Signature : _____ Signature des parents pour les mineur(e)s
(Précisez le lien avec l'étudiant(e))



Droit à l'image

(CODE CIVIL Article 9 – CODE PENAL Article 226-1)

Document à remettre au secrétariat

Je soussigné(e) :

Nom de naissance: Prénom :

Etudiant(e) de l'IFSI ST VINCENT, de la promotion :

Reconnais avoir été informé(e) que l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Saint Vincent de Strasbourg :

- Pourra effectuer, dans le cadre de différentes activités pédagogiques, des photographies et vidéos de ma personne
- Pourra exploiter la/les photographie(s)/vidéo(s) sur laquelle je suis reproduit(e) dans un cadre exclusivement pédagogique

A compter de la rentrée scolaire et pendant toute la durée de mon cursus de formation.

Je m'engage à :

- Ne pas faire usage des images de groupe ou d'images d'autres étudiants à l'extérieur de l'Institut (réseaux sociaux...)
- Ne pas diffuser, de quelque manière que ce soit, l'image des personnels de l'Institut.

Je dégage la responsabilité de l'Institut en cas de non-respect de ces dispositions.

J'en accepte les conditions citées ci-dessus.

Fait à Strasbourg, le : _____/2022

Signature :



Prévention des risques liés à la formation et à l'exercice soignant

Je soussigné(e) :

Madame * _____

Monsieur *

Etudiant(e) à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Saint Vincent,

- Déclare avoir été averti(e) que la Formation en Soins Infirmiers comporte des risques, entre autres de contamination et d'infection, et en être conscient(e).
- M'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir, en application des enseignements reçus et des mesures universelles de prévention des accidents.

En outre, la Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ainsi que le médecin désigné par celle-ci prendront toute décision médicale ou chirurgicale en cas d'urgence.

Fait à _____ le _____

Signature de l'étudiant(e)

Si vous n'êtes pas majeur(e),
signature des parents

* Rayer les mentions inutiles



Autorisation de mise en ligne des résultats lors de la diplomation

Je soussigné(e) _____,

Inscrit(e) à la formation en soins Infirmiers pour la rentrée de septembre 2022,

- Autorise*
- N'autorise pas*

*Rayer la mention inutile

Fait à

Le.....

Signature :



CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATION

1. Conformément à l'Article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux pour la formation infirmière

« L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée : a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; b) A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ».

2. Article L3111-4 du code de santé publique

« Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé (...) qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite** ».

3. Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3114-4 du code de la santé publique

Article 2 : « Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L.3111-4. **A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.** ».

Article 3 : « La preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (...) est apportée par la présentation d'une **attestation médicale de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et les dates des injections.**

La preuve de l'immunisation contre l'hépatite B est apportée par la présentation d'une attestation médicale établie dans les conditions définies en annexes I et II du présent arrêté. ».

Annexe 1 : conditions d'immunisation contre l'hépatite B

« Les personnes [...] sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B si elles produisent une attestation médicale comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 100UI/l.

Si les personnes [...] ne présentent pas le résultat mentionné, il est effectué un dosage des anticorps anti-HBc et des anticorps anti-HBs en vue de la délivrance d'une attestation médicale attestant ou non de l'immunisation contre l'hépatite

- Les anticorps anti-HBc ne sont pas détectables dans le sérum. »

Et

- « la vaccination a été menée à son terme selon le schéma en vigueur dans le calendrier vaccinal. »

Et

- « le taux d'anticorps anti-HBs dans le sérum est supérieur ou égal à 10 UI/l :

La personne est considérée comme définitivement protégée contre l'hépatite B. Il n'y a pas lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire. ».

4. Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Chapitre II article 12 « Doivent être vaccinés, sauf contre-indication médicale reconnue, contre la covid-19 : [...] Les étudiants ou élèves des établissements préparant à l'exercice des professions mentionnées aux 2° et 3° du présent I ainsi que les personnes travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels mentionnés au 2° ou que les personnes mentionnées au 3°. »

5. Circulaire DGS/SD5C n°2004-373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique des tests tuberculiques

« L'IDR » ou Tubertest « doit être réalisée [...] comme test de référence dans le cadre de la surveillance des membres des professions à caractère sanitaire ou social exposés à la tuberculose (professions énumérées aux articles R. 3112-1 et R. 3112-2 du code de la santé publique) ».

6. Article R4626-23 modifié par décret n°2015-1588 du 4 décembre 2015 – art. 25

« Le médecin du travail prévoit les examens complémentaires adaptés en fonction des antécédents de la personne, du poste qui sera occupé et dans une démarche de prévention des maladies infectieuses transmissibles. ».

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATION

Nom et Prénom de l'élève : _____ Date de Naissance : ____/____/____
--

VACCINATIONS ET EXAMENS OBLIGATOIRES pour l'admission en formation d'infirmier(e) ou d'aide-soignant(e) :

	Dates	Nom du vaccin
Vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, coqueluche		

Vaccination contre l'hépatite B					
Primovaccination	Dates	Nom du vaccin	Rappels (si besoin)	Dates	Nom du vaccin
1 ^{ère} injection			1 ^{er} rappel		
2 ^{ème} injection			2 ^{ème} rappel		
3 ^{ème} injection			3 ^{ème} rappel		

Sérologie hépatite B		
	Dates	Résultat
Anticorps anti-HbS		
Anticorps anti-HbC		

	Dates	Nom du vaccin
Vaccination contre la COVID-19		

Test tuberculinique de moins de 3 mois	Date	Taille de l'induration en mm	Présence de phlyctènes

VACCINATIONS RECOMMANDÉES pour l'admission en formation d'infirmier(e) ou d'aide-soignant(e) :

	Dates	Nom du vaccin
Rougeole Oreillon Rubéole 1		
Rougeole Oreillon Rubéole 2		
Infections à méningocoque C		
Varicelle 1 en l'absence d'antécédant et sérologie négative		
Varicelle 2		
Hépatite A		
Hépatite A		
GRIPPE		
<u>Observations du médecin Généraliste :</u>		Cachet avec nom, adresse et signature du médecin :

Observations du médecin Agrée :

<u>Certificat Médical d'Aptitude</u>
Cachet avec nom, adresse et signature du médecin

Fait à : _____ le : _____/2022

DEMANDE DE BOURSE REGIONALE D'ETUDES FORMATION INFIRMIERE Rentrée 2022/2023

Je vous informe que, pour la rentrée de septembre 2022, l'extranet sera accessible sur le site du Conseil Régional Grand Est : <https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/> à compter du 2 Mai 2022 pour les étudiants entrants en 2^{ème}, 3^{ème}, (reprise d'étude/redoublement) et à compter du 1^{er} Juillet 2022 pour les primo-entrants.

*A cette fin, merci de contacter l'IFSI Saint Vincent au 03 88 21 70 45
afin d'obtenir le code d'accès spécifique à notre Institut*

- La demande de bourse doit-être créée en ligne et déposée sur le site dédié, puis complétée dans les délais fixés. Toute la procédure s'effectue par voie dématérialisée.
- Le code qui vous sera transmis est **confidentiel** et destiné uniquement aux étudiants inscrits qui seront effectivement entrés en formation.
- La date de dépôt des demandes est fixée au **30 septembre 2022**
- Les étudiants disposent jusqu'aux **dates précitées ci-dessus** pour télédéclarer leur dossier de demande de bourse régionale d'études.
- Le fait d'être en stage à l'extérieur de l'Institut ne constitue en rien une justification au non-respect des délais impartis, la déclaration pouvant se faire à tout moment depuis un ordinateur situé en un point quelconque d'un territoire (y compris à l'étranger).

- Tout dossier déposé après les termes précités devra faire l'objet d'une demande de bourse hors-délai, via la messagerie électronique suivante :
boursesanitaireetsociale@grandest.fr
- Dans l'hypothèse d'une demande de bourse hors-délai, le calcul de la bourse sera alors **proratisé** à compter de la date du courrier électronique transmis portant cette demande de bourse hors-délai.
- Nous sensibilisons les étudiants susceptibles de percevoir une bourse auprès du CEDIES au Luxembourg au fait qu'ils ont l'obligation de déposer une demande de bourse auprès de la région afin d'obtenir un courrier de notification officiel à transmettre au CEDIES.

Nous attirons votre attention sur les points particuliers ci-après :

- La production des **RIB** doit **dater de moins de 2 mois** ; en effet un nombre important de RIB sont erronés compte-tenu des changements internes des différentes banques.
- De même, si vous êtes demandeurs d'emploi à la veille de l'entrée en formation, merci de bien vouloir le signaler.
- « Voir fenêtre : « *Situation à la veille de l'entrée en formation ou à la veille du passage en année supérieure* ».
- L'avis d'imposition à produire est celui de l'année **2021** sur les revenus **2020**.
- Le certificat de scolarité des frères et sœurs en enseignement supérieur est celui de la rentrée 2021/2022 ou 2022/2023.

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

NOTICE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE BOURSE REGIONALE D'ETUDES

La Région attribue des bourses régionales d'études sur critères sociaux pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales. La transmission et le traitement des demandes se fait en **mode dématérialisé**.

UNE ADRESSE INTERNET

<https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>

Retrouvez sur cette adresse les dates de dépôt des dossiers

Qui est concerné ?

■ Les élèves et étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales dans un institut de formation agréé par la Région.

Quelles aides ?

■ Bourses sur critères sociaux

Où se renseigner ?

■ Règlement d'attribution et simulations disponibles sur
<https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>

POUR TOUTES QUESTIONS

Mail : boursesanitaireetsociale@grandest.fr

Tél : 03 87 54 32 01

contacter les services de la région en utilisant le formulaire de contact

Une procédure en 3 étapes

Etape 1 : Je crée mon compte personnel

Pour cela, j'ai besoin :

- d'une adresse mail valide
- d'un identifiant que je choisis
- d'un mot de passe que je choisis

🌸 Je renseigne mes coordonnées et valide la demande de création.

The screenshot shows the 'Création de compte' (Account Creation) page. It includes a sidebar with navigation links like 'Accueil', 'A propos', 'Contact', and 'Souscrire'. The main content area is divided into three sections: 'Choisir le compte', 'Paramètres du compte', and 'Informations et libertés'. The 'Choisir le compte' section has a dropdown menu for 'Niveau' and input fields for 'Nom', 'Prénom', 'Date de naissance', and 'Adresse e-mail'. The 'Paramètres du compte' section has input fields for 'Mot de passe' and 'Confirmation mot de passe'. The 'Informations et libertés' section has a checkbox for 'Accepter les conditions générales d'utilisation de vos données à caractère personnel'.

🌸 Je reçois un e-mail et clique sur le lien transmis.

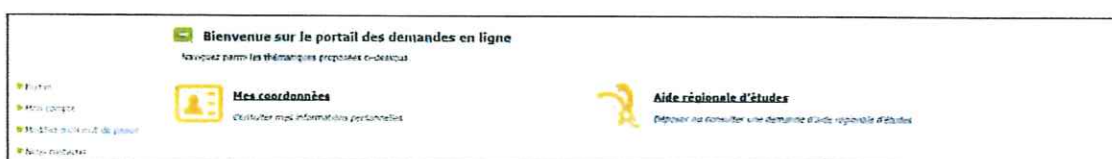
Mon compte est activé. Je peux accéder à tout moment à mon espace personnel avec mon identifiant et mon mot de passe. Il est valable pendant toute ma scolarité.

Etape 2 : Je dépose ma demande en ligne

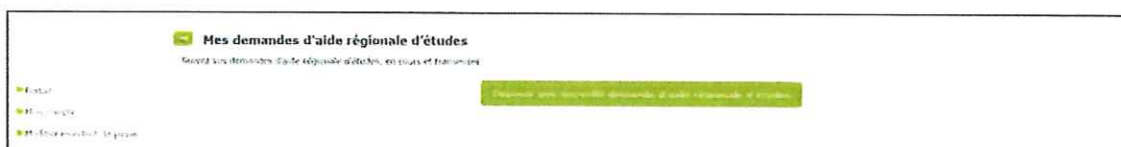
Pour cela, j'ai besoin :

- du code établissement fourni par mon institut de formation
- des pièces qui composent mon dossier en version numérisée (scannée) **de préférence au format .pdf** (des scanners sont mis à disposition par la Région dans les instituts de formation).

🌸 Je clique sur le bouton « Aide régionale d'études »



🌸 Je peux déposer une nouvelle demande ou suivre l'état d'avancement d'une demande déjà saisie



🌸 A chaque étape, je peux consulter le règlement régional d'attribution des bourses ainsi que les décrets et contacter les services de la région.

[Accueil](#) | [Dispositif d'Intervention Régionale](#) | [Décret du 27 aout 2008](#) | [Décret du 3 mai 2005](#) | [Décret du 4 mai 2005](#) | [Nous contacter](#) | [FAQ](#) | [Mentions légales](#)

🌸 Je renseigne les informations demandées

🌟 Je joins les pièces justificatives demandées :

- Je dois disposer d'une version numérisée des documents sur mon ordinateur
- Je clique sur le bouton « Parcourir »
- Je sélectionne dans mon ordinateur le document à transmettre : ce document doit être transmis via **un seul ou plusieurs fichiers** (voir en page d'accueil du site / Rubrique Documents utiles : « Comment numériser vos documents ? »)
- Je clique sur le petit + vert afin que le document soit bien pris en compte.

A tout moment, je peux interrompre ma saisie. Les informations déjà renseignées seront conservées. Je pourrai me reconnecter ultérieurement à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe pour compléter ou modifier ma demande.

🌟 Je valide ma demande

Je peux télécharger et imprimer le récapitulatif de ma demande.

Votre demande est validée.

Elle est accessible aux services de la région en vue de l'instruction de votre dossier et transmise à votre établissement de formation qui doit valider votre entrée en formation. Sans validation de votre institut, votre dossier reste incomplet et ne peut pas être présenté en commission.

Etape 3 : Je suis l'avancement de ma demande

✿ En me connectant à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe, je peux suivre l'avancement de ma demande.

✿ Les services de la Région me contactent par mail, si des pièces complémentaires sont nécessaires pour instruire mon dossier.

✿ Si mon dossier est complet, après instruction, les services de la Région me transmettent par mail la pré-notification d'attribution ou de refus de l'aide demandée.

✿ Après validation de mon dossier par mon établissement de formation, celui-ci passe en commission d'attribution (une commission vers le 15 de chaque mois) et les services de la Région me transmettent par mail la notification d'attribution ou de refus de l'aide demandée.

✿ Si je perçois une bourse, je peux suivre les paiements (10 mensualités de septembre n à juin n+1 pour une rentrée en septembre et de janvier ou février n à juin n puis septembre à décembre n / janvier n+1 pour les rentrées de janvier/février (pas de versements en juillet et août)) en me connectant à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe.

COMMENT NUMERISER VOS DOCUMENTS ?

Nous encourageons vivement l'utilisation de scanner ou imprimante avec fonction de scanner afin de numériser vos documents. Si vous n'en possédez pas vous pouvez vous adresser à votre institut de formation afin qu'il vous aide.

A. UTILISATION D'UN SCANNER

Afin de mener à bien la transmission des documents veuillez suivre les consignes suivantes :

- **Privilégiez le format « .pdf »**

Il vous permet de mettre plusieurs pages à votre document.

- **IMPORTANT : Ne pas prendre une résolution trop grande :**

Vous trouverez le réglage de la résolution dans les options ou les paramètres du scanner, celle-ci doit être réglé autour de 100dpi (cette option est souvent réglée à 300). Vous obtiendrez ainsi un document plus léger et tout aussi lisible.

Ne pas utiliser de photos des documents :

le format est trop lourd et de mauvaise qualité.

- **Si votre document comprend plusieurs pages, scanner les pages à la suite afin qu'elles soient dans un seul et même document.**

Reporter vous à la notice d'utilisation du scanner pour plus d'information.

B. UTILISATION DU TELEPHONE OU APPAREIL PHOTO

(elle n'est pas recommandé donc à utiliser seulement en dernier recours)

- **Pensez à vous mettre dans un endroit bien éclairé.**

Vous pouvez prendre une photo de vos documents, avec votre téléphone portable ou un appareil photo, à condition que l'on puisse bien lire les détails de ceux-ci.

Les photos prises d'un portable sont généralement légères et pourront être téléchargées sans problème, cependant pour les photos prises avec un appareil compact, leurs poids risque d'être trop grand, n'hésitez pas à descendre la qualité des photos dans les paramètres de votre appareil photo afin d'obtenir des clichés plus légers.

C. LES OUTILS EN LIGNE

Attention : nous attirons votre attention sur le fait que l'utilisation d'outil sur internet pour manipuler/modifier vos fichiers implique que ceux ci soient téléchargés sur leurs serveurs. Même si les sites donnés en exemple s'engagent à ne pas conserver ses fichiers plus d'une heure cela n'engage qu'eux. Vous pouvez également faire ces opérations en utilisant et paramétrant votre scanner correctement comme expliqué ci dessus ou bien encore en téléchargeant des logiciels sur votre propre pc.

- Transformer une photo en pdf : <http://jpg.smallpdf.com/>
- Réduire la taille d'un fichier pdf : <http://compress.smallpdf.com/fr>
- Fusionner plusieurs fichiers pdf en un seul : <http://merge.smallpdf.com/fr>

**DOSSIER APPRENANT
SECTEUR SANITAIRE**

Les informations figurant dans le présent dossier sont destinées à la Région Grand Est et sont à renseigner par l'ensemble des apprenants admis en formation à la rentrée 2022/2023.

La Région participe au financement du fonctionnement des instituts de formations sanitaires en fonction des places agréées.

Ne bénéficient de la gratuité de leurs frais de formation que les apprenants qui remplissent les conditions d'éligibilité fixées par la Région.

Ces conditions sont rappelées dans les fiches récapitulatives "Conditions générales de prise en charge des formations sanitaires et sociales" qui sont téléchargeables sur le site institutionnel de la Région Grand Est via le lien suivant :

<http://www.grandest.fr/actions/formations-sanitaires-sociales/>

Le dossier APPRENANT comporte 3 fiches à renseigner selon le code couleur suivant :

Renseignements à remplir par l'apprenant



Renseignements à remplir par l'institut



Renseignements à remplir par Pôle Emploi



Fiche 1 Fiche de renseignements - Situation de l'apprenant : à remplir par tout apprenant

Fiche 2 Attestation sur l'honneur : à remplir par tout apprenant

Fiche 3 Attestation de Pole Emploi : à remplir par tout apprenant ayant le profil de demandeur d'emploi

Ces documents **sont à remettre à l'institut de formation**, dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des justificatifs demandés, impérativement avant le démarrage de la formation.

Tout dossier mal renseigné ou incomplet sera rejeté par l'Institut ; et de ce fait, les frais de formation resteront à la charge de l'apprenant.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Les données personnelles recueillies sont exclusivement collectées pour un usage interne à la Région et sont destinées à la vérification du respect des critères d'éligibilité de la prise en charge du coût des formations.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les apprenants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour l'exercer, ils s'adressent à : REGION GRAND EST - 1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG Cedex -
Tél : 03 88 15 68 67 – infolib@grandest.fr



Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région • 5 rue de Jéricho
CS 570441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région • place Gabriel Hocquard
CS 61004 • 57025 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 32 60 00

www.grandest.fr

Retrouvez-nous sur



FICHE DE RENSEIGNEMENTS - SITUATION DE L'APPRENANT

IDENTITE DE L'APPRENANT

Civilité :

Nom patronymique : Nom d'usage (marital) :

Prénoms :

Adresse postale :

CP : Ville :

Etat civil : (cochez la case correspondant à votre situation)

<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Veuf(ve)
<input type="checkbox"/> Marié(e)/Pacsé(e)	<input type="checkbox"/> Divorcé(e)
<input type="checkbox"/> Vie maritale	

Date de naissance :

Téléphone :

Personne reconnue travailleur handicapé (O/N) ?

Adresse électronique :

Statut avant l'entrée en formation : (cochez la case correspondant à votre situation)

<input type="checkbox"/> Etudiant(e) en poursuite d'études	<input type="checkbox"/> Salarié(e)
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi	<input type="checkbox"/> Autres

Frais de formation pris en charge par : (cochez la case correspondant à votre situation)

<input type="checkbox"/> Région Grand Est	<input type="checkbox"/> OPCO ...
<input type="checkbox"/> Région Grand Est (dérogatoire)	<input type="checkbox"/> Employeur
<input type="checkbox"/> A titre personnel	<input type="checkbox"/> Autres (par exemple CPF/DIF) :

Coordonnées de l'organisme finançant les frais de formation : (sauf si REGION GRAND EST)

Rémunération et autres aides dont je bénéficie ou suis susceptible de bénéficier durant la formation : (cochez la case correspondant à votre situation)

<input type="checkbox"/> Bourse de la Région	<input type="checkbox"/> Contrat en alternance (apprentissage, contrat professionnalisation)
<input type="checkbox"/> Indemnités de chômage (ARE, ASS, RFF, ASR,...)	<input type="checkbox"/> Allocations d'études
<input type="checkbox"/> Minima sociaux et autres allocations (RSA,...)	<input type="checkbox"/> Autres types d'aides publiques (LADOM...)
<input type="checkbox"/> Promotion professionnelle hospitalière	<input type="checkbox"/> Aucune aide financière
<input type="checkbox"/> Plan de formation de l'employeur	<input type="checkbox"/> Autre(s) prise(s) en charge
<input type="checkbox"/> Transition Pro (ex CIF)	

Coordonnées de l'organisme finançant ou sollicité pour financer la rémunération et/ou d'autres aides (sauf si REGION GRAND EST) :

SITUATION DE L'APPRENANT AVANT L'ENTREE EN FORMATION

Pièces à produire à l'institut quel que soit le profil de l'apprenant :

- curriculum vitae actualisé récapitulant les antécédents professionnels depuis la sortie du système scolaire
- copie du dernier diplôme

PARCOURS SCOLAIRES

Dernier diplôme obtenu (niveau le plus élevé) :

Année d'obtention	Intitulé du diplôme	Spécialité/discipline/série

Dernières études suivies :

Année scolaire	Intitulé de la formation	Etablissement

ANTECEDENTS PROFESSIONNELS

Dernier emploi exercé avant l'entrée en formation (employeur principal en cas de cumul d'activités) :

Date d'embauche	Employeur et lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat

Situation au regard des derniers emplois occupés durant la période de référence :

- pour AS-AP : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- pour AMBULANCIER : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le **7 avril 2022** et le démarrage effectif de la formation

soit :

du : au :

Date d'embauche	Employeur et lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je certifie exact les renseignements fournis.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

déclare avoir pris connaissance :

- du coût de la formation :

Tarif applicable par année ou par session de formation : **8 200,00 €**

Autres frais à charge de l'apprenant : **320,00 €**

- des conditions de prise en charge fixées par la Région Grand Est (voir fiches synthétiques relatives aux conditions générales et aux conditions spécifiques de prise en charge des formations sanitaires)

- et j'atteste :

remplir les conditions pour bénéficier d'une prise en charge régionale en tant que :

Jeune de -26 ans en poursuite d'études

Demandeur d'emploi non démissionnaire durant la période de référence :

- pour AS-AP : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation

- pour AMBULANCIER : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation

- pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le **7 avril 2022** et le démarrage effectif de la formation

Salarié(e) bénéficiant d'un financement à titre dérogatoire

Salarié(e) en situation précaire dont le contrat de travail est inférieur à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois dans les 9 mois avant l'entrée en formation

Salarié(e) en tant que Vendeur à Domicile Indépendant (VDI) ou auto-entrepreneur dont le salaire moyen dans les 6 mois avant l'entrée en formation n'excède pas 610 € par mois

financer la formation à titre personnel selon les modalités de règlement définies par l'institut de formation, étant donné que je ne remplis pas les conditions d'éligibilité fixées par la Région

bénéficier d'une prise en charge par le biais d'un dispositif de formation professionnelle continue (Transition Pro, CFP, plan de formation employeur...)

intégrale

partielle et m'engage à financer le reste à charge à titre personnel

Coordonnées du financeur :

Je m'engage à :

- signaler au plus tôt tout changement de situation qui serait susceptible de remettre en cause ou d'impacter le financement de la Région Grand Est ;
- m'acquitter des frais à titre personnel en cas d'omission ou d'erreur dans la présente déclaration, de non production des pièces demandées par l'institut de formation ou par la Région dans un délai de 15 jours ;
- remettre toute pièce demandée par la Région en cas de contrôle ;
- être assidu durant toute la formation et respecter le règlement intérieur de l'institut de formation.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je certifie exact les renseignements fournis.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal

FORMATIONS SANITAIRES

Document à renseigner pour toutes personnes inscrites comme demandeur d'emploi

IDENTITE DE L'APPRENANT

Nom patronymique et/ou nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

PROJET DE FORMATION

Etablissement de formation :

IFSI SAINT VINCENT

Formation suivie :

Diplôme d'Etat d'Infirmiers

Lieu de formation :

STRASBOURG

Année scolaire ou universitaire :

2022/2023

Année de réussite aux sélections :

2022

Date de la rentrée :

05/09/2022

Période de référence :

du :

04/03/2022 (Sélection FPC)

au :

5 septembre 2022

ANTECEDENTS PROFESSIONNELS

Situation au regard des derniers emplois occupés durant la période de référence :

- pour AS-AP : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- pour AMBULANCIER : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 7 avril 2022 et le démarrage effectif de la formation

soit :

du :

04/03/2022 (Sélection FPC)

au :

5 septembre 2022

Date d'embauche	Employeur	Lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat

INSCRIPTION A POLE EMPLOI

N° d'identifiant Pôle Emploi :

Agence d'inscription Pôle Emploi référente :

Suivi assuré par une Mission Locale ou un PAIO (O/N) ?

Dans l'affirmative, quelle structure ?

Date de dernière inscription ou réactualisation en tant que demandeur d'emploi :

Si vous percevez une allocation de Pôle Emploi, depuis quand ?

Le changement de situation lié à l'entrée en formation doit être signalé à Pôle Emploi dans le mois qui précède la rentrée.

Je soussigné(e) :

- atteste remplir les critères d'éligibilité fixés par la Région Grand Est - tels que rappelés dans les fiches récapitulatives "Conditions générales et conditions spécifiques de prise en charge des formations sanitaires",
- déclare avoir cessé toute activité professionnelle salariée ou non salariée et ne plus être lié contractuellement à un employeur (sauf en cas d'activité réduite si la quotité de travail n'excède pas 18h/semaine ou 78h/mois dans les 9 mois avant l'entrée en formation ,
- et ne pas être placé(e) soit en disponibilité de la fonction publique, soit en congé (congé de formation, congé sabbatique, congé parental...).

J'autorise Pôle Emploi à transmettre les informations ci-après à la Région.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal

PARTIE A RENSEIGNER PAR POLE EMPLOI

Attestation à remplir dans le mois précédent l'entrée en formation

Pôle Emploi atteste que :

- l'apprenant est inscrit en tant que demandeur d'emploi :

depuis le :

est inscrit en catégorie :

depuis le :

dernier jour d'actualisation :

justifie d'une activité déclarée à cette date (O/N) :

- l'apprenant justifie du statut suivant, au cours de la période de référence (voir dates précises au verso) :

non démissionnaire

démissionnaire pour motifs légitimes reconnus **exclusivement** par la Région Grand Est soit : rupture d'un contrat aidé, emploi avenir ou service civique... - pour cause de non paiement des salaires - pour suivre le conjoint suite à mutation ou mariage - pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil - pour cause de violences conjugales - pour cause d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail

autre motif de rupture *

*Motif de fin ou de rupture de contrat - choisir parmi les options suivantes : Convention de Reclassement Personnalisé (CRP), démission, démission contrat 18 h/semaine au maximum, licenciement, rupture conventionnelle/amiable, fin de contrat, non renouvellement de CDD, dispositif démission-reconversion

Date de la rupture :

non défini, Pôle Emploi n'étant pas en mesure de vérifier la situation de l'apprenant et d'attester de son statut au regard des critères fixés par la Région Grand Est

- son projet de formation professionnelle a fait l'objet d'une validation auprès d'un conseiller de Pôle Emploi.

L'apprenant justifie-t-il de droits ouverts au titre de l'ARE (O/N) ?

Nom du signataire :
Prénom :
Qualité :
Agence :
Lieu :
Date :

Signature et cachet de Pôle Emploi


Secteur Sanitaire et Social **DES MÉTIERS D'AVENIR !**

Conditions générales de prise en charge des **formations sanitaires et sociales** :

- ▶ ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ergothérapeute (Mulhouse), infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, psychomotricien (Mulhouse).
- ▶ moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, 3^{ème} année en conseiller en économie sociale et familiale.

RENTRÉES DE
**SEPTEMBRE 2022 ET
PREMIER TRIMESTRE 2023**

 Vous êtes éligible à la prise en charge régionale ! 😊

 Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale 😞

1

VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** (année 2020-2021 ou 2021-2022)

- ▶ Vous avez suivi une **préparation aux concours/sélections**
- ▶ Vous avez le **Diplôme d'Accès aux Études Supérieures**

 Le statut de jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études est prioritaire

2

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence*, qui s'étend :

- ▶ Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation ;
- ▶ Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation ;
- ▶ Pour les niveaux **post-bac**, quelles que soient les modalités de sélection : entre le 7 avril 2022 et le démarrage effectif de la formation.

Vous avez démissionné **pour l'un des motifs suivants** :

- ▶ **Rupture à l'initiative du salarié** d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;
- ▶ Pour cause de **non-paiement des salaires** ;
- ▶ Pour **suivre le conjoint** suite à une mutation ou mariage ;
- ▶ Pour **suivre son enfant handicapé** admis dans une structure d'accueil ;
- ▶ Pour cause de **violences conjugales** ;
- ▶ Pour cause de **actes délictueux dans le cadre du contrat de travail**.

Vous avez démissionné **avant la période de référence**.

Vous n'avez **pas renouvelé votre CDD**.

 possibilité de mobiliser votre **Compte Personnel de Formation (CPF)** et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire

Vous êtes **démissionnaire** au cours de la période de référence* :

- ▶ Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- ▶ Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- ▶ Pour les niveaux **post-bac** quelles que soient les modalités de sélection : entre le 7 avril 2022 et le démarrage effectif de la formation.

Le dispositif «DEMISSION RECONVERSION» n'est pas reconnu, pendant la période de référence, comme démission permettant la prise en charge du coût de la formation par la Région.



*période de référence : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation



 Vous êtes éligible à la prise en charge régionale ! 😊

 Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale 😞

3

VOUS ÊTES SALARIÉ

- ▶ Vous avez un **contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;
- ▶ Vous avez un **contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;
- ▶ Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;
- ▶ Votre **contrat de travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... **la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élevaient mensuellement au maximum à 610 euros.



 L'inscription à Pôle emploi est obligatoire.

 **obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)** et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire


- ▶ Vous avez gardé un **lien juridique avec un employeur** ;
- ▶ Vous êtes en **congé parental** ;
- ▶ Vous êtes en **congé sabbatique**, en **disponibilité**, en **congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale, ...** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation sont supérieurs mensuellement à 610 euros.




PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION

- ▶ **Attestation dûment complétée par Pôle emploi** datant au maximum du mois précédent la rentrée ;
- ▶ **Contrats de travail** pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence ;
- ▶ S'il y a lieu, **toutes pièces justifiant d'un changement de profil** ou d'une situation particulière.

Région Grand Est
grandest.fr

 @PerformanceEmploi

 @orient_form_GE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous



DISPOSITIF DÉROGATOIRE ET COMPENSATOIRE DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS SANITAIRES

SALARIÉ EN FORMATION

**AIDE-SOIGNANT
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
AMBULANCIER**

MESURE DÉROGATOIRE pour les formations de
niveaux 3 et 4

**INFIRMIER
MANIPULATEUR EN
ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE
ERGOTHÉRAPEUTE (Mulhouse)
PSYCHOMOTRICIEN (Mulhouse)**

MESURE COMPENSATOIRE pour les formations de
niveau 6

Vous devez justifier que des démarches ont été entreprises auprès de votre employeur et/ou de votre OPCO ... afin d'obtenir un financement au titre de la formation professionnelle continue (ex : Transition Pro, Etudes promotionnelles, Compte Personnel de Formation, Congé de Formation Professionnelle,...).

Si votre CPF ne couvre pas la totalité de votre 1^{ère} année de formation, vous devrez compléter sur vos fonds propres ou autres dispositifs.

Avoir bénéficié

Au minimum :

- ▶ d'un **report** de formation de l'année de réussite du concours (année n-1) pour motif de non prise en charge de la formation par l'employeur et/ou OPCO ...(refus officiel de prise en charge)
- ▶ et justifier d'un **nouveau refus** de financement de l'employeur et/ou OPCO ... pour la rentrée souhaitée (année n).

De la prise en charge a minima de la première année de formation par un dispositif de formation professionnelle continue (rémunération et/ou coût de formation).



Pièces à produire à la Région Grand Est

Au minimum deux mois avant le début de la formation (année n) :

- ▶ demande écrite sollicitant le dispositif dérogatoire
- ▶ confirmation du report d'admission de l'Institut (année n-1)
- ▶ décision de non prise en charge de la formation de l'employeur et/ou de l'OPCO...(années n-1 et n)

Au minimum deux mois avant la fin de la 1^{ère} année de formation :

- ▶ demande écrite sollicitant le dispositif compensatoire
- ▶ décision de prise en charge du financeur (y compris CPF/DIF) de la 1^{ère} et/ou 2^{ème} année de formation
- ▶ décision de non prise en charge du financeur pour la 2^{ème} et/ou 3^{ème} année de formation

Procédure d'inscription administrative à l'Université de Strasbourg

IFSI 1^{ère} année

Rappel : Les élèves infirmiers inscrits dans les IFSI doivent être aussi inscrits administrativement dans une Université avec laquelle leur établissement a signé une convention.

L'inscription sera ligne dès mi-juillet.

Nous vous invitons d'ores et déjà à vous documenter sur le site de l'UNISTRA sur le lien ci-après.

<https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide>



Demande de dispenses d'enseignements

Il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions.

Tout étudiant(e) admis(e) dans une formation garde la possibilité de saisir la section compétente dans le traitement des situations individuelles dont il/elle relève pour demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements de la formation infirmière au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

Cette demande de dispense est réalisée par le/la candidat(e) au moment de l'inscription administrative.

Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude votre demande.

DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS
Année universitaire 2022 - 2023



**Groupe Hospitalier
 Saint Vincent**
 Institut de Formation en Soins Infirmiers

*A retourner au secrétariat
 au plus tard le 11 juillet 2022*

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Nom : _____
Prénom : _____

Tel : _____
Mail : _____
 (Obligatoire)

PIECES A JOINDRE

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

VEUILLEZ LIBELLER PRECISEMENT LES ENSEIGNEMENTS DONT VOUS DEMANDEZ LA DISPENSE

Semestre	UE	Enseignement

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

Date :

Signature de l'étudiant(e) :

DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS
Année universitaire 2022 - 2023



Nom : _____

Prénom : _____

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

**DECISION DE LA SECTION COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT PEDAGOGIQUE
DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ETUDIANTS**

En application des textes réglementaires de référence (voir page 1), la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants du décide :

La dispense des enseignements suivants :

- UE : Semestre : Intitulé :
.....
- UE : Semestre : Intitulé :
.....
- UE : Semestre : Intitulé :
.....
- UE : Semestre : Intitulé :
.....
- UE : Semestre : Intitulé :
.....
- UE : Semestre : Intitulé :
.....

- Pour l'année universitaire 2022 – 2023
- Pour l'ensemble du cursus de formation en soins infirmiers

Refuse la demande de dispense d'enseignement

Nom du Président de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants :

.....

Date : / / 2022

Signature :